

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	3	Titre	74 - Dotations, subventions et participations - Conventions de partenariat Poitiers l'été 2017
N° identifiant	2017-0190		
Rapporteur(s)	Diane GUERINEAU		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		Convention EDF DALKIA Convention ENERGIE VIENNE
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	32	M. Alain CLAEYS - Maire M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Michel BERTHIER - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	10	Mme Jacqueline GAUBERT Adjointe M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Sylvain POTHIER-LEROUX Conseillers municipaux	

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		Madame VALLOIS-ROUET Laurence	Monsieur CHALARD Francis
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Monsieur HALLOUMI Abderrazak	Madame BURGERES Christine
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie
		Monsieur BONNEFON Jean-Claude	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Cabinet du Maire - Président
------------------	---

Il a été décidé, cette année, de rechercher des partenariats financiers pour étoffer la programmation de Poitiers l'été 2017.

Quatre partenaires ont répondu présents :

- Le Groupe EDF (EDF et Dalkia) pour un montant de 10 000 €
- Le Groupe Energies Vienne (Syndicat Energies Vienne et Sorégies) pour 15 000 €

Ces aides financières d'un montant global de 25 000 € permettent l'organisation d'un concert supplémentaire le jeudi 27 août au Parc de Blossac avec Julian PERRETTA, jeune artiste international de 28 ans qui a déjà fait le tour du monde avec son premier album. En juin 2016, il a chanté au pied de la Tour Eiffel à l'occasion de l'ouverture de l'Euro.

Les recettes seront imputées à la sous-fonction 024.1/7478/1100

Il vous est proposé de donner votre accord pour la signature des conventions de partenariat avec les partenaires cités ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes.

POUR	40	
CONTRE	0	
Abstention	3	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- Imc143795-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.6
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé

CONVENTION DE PARTENARIAT Groupe EDF/ VILLE DE POITIERS POITIERS L'ETE 2017

Cette convention est passée au Conseil municipal du 19 juin 2017 entre :

d'une part :

Le Groupe EDF

Electricité de France, Société anonyme au capital social de 1 370 938 843,50 euros (un milliard trois cent soixante-dix millions neuf cent trente-huit mille et huit cent quarante-trois euros), dont le siège social est à Paris (8^{ème}) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Poitou-Charentes, 8 RUE MARCEL PAUL, BP 272, 86 007 POITIERS, représenté par son délégué régional, Benoit THOMAZO.

Et

Dalkia, 4 BIS RUE FRANCOISE D'EAUBONNE 31200 TOULOUSE.
Représenté par Valérie PATRON, agissant en qualité de Directrice de la Région Sud-Ouest.

et d'autre part :

La Ville de Poitiers, Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet.

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Article 1 - objet de la convention :

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat financier entre le Groupe EDF et la Ville de Poitiers concernant l'édition 2017 de Poitiers l'été : spectacles et animations initiés par les directions de la Ville du 15 juin au 31 août 2017.

Article 2 – durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 3 - engagements du Groupe EDF :

Le Groupe EDF s'engage à :

Apporter une aide financière à hauteur de 10 000 € TTC décomposées comme suit :

- EDF : 5 000 € TTC
- DALKIA : 5 000 € TTC

Article 4 - modalités financières :

La Ville de Poitiers émettra deux titres de recettes qui seront envoyés à DALKIA et EDF début juillet afin de régler la somme de 10 000 euros après le vote du Conseil municipal du 19 juin 2017 et la signature des conventions.

Les recettes seront imputées en 024.1/7478/1100.

Article 5 – engagements de la Ville de Poitiers :

La Ville de Poitiers s'engage à :

- Reprendre les logos du groupe EDF (EDF et Dalkia) sur ses supports de communication : affiches (environ 400 faces) et annonces presse.
- Mettre les logos du groupe EDF (EDF et Dalkia) sur ses éléments de communication (banderole, kakémono) sur les sites des manifestations, lorsqu'elle en installe.
- Autoriser l'installation de banderole et / ou kakémono fournis par le groupe EDF (EDF et Dalkia) sur le site des évènements majeurs et dans la mesure où l'espace scénique le permet en concertation avec la Ville de Poitiers quant au nombre, aux emplacements et aux horaires d'installation.
- Citer le groupe EDF (EDF et Dalkia) dans les documents suivants : *Poitiers Magazine*, *Sortir spécial été 2017*. Ces magazines sont diffusés en toutes boîtes aux lettres aux habitants de Poitiers pour *Poitiers magazine* et aux habitants de Grand Poitiers pour le *Sortir spécial été*.
- Réserver au groupe EDF (EDF et Dalkia) un espace publi-rédactionnel dans le document *Sortir spécial été* (les fichiers seront remis à la direction de la communication avant le 19 mai 2017).
- Citer le groupe EDF (EDF et Dalkia) dans le dossier de presse général de Poitiers l'été, y insérer leur fiche de présentation et les inviter à participer à la conférence de presse.
- Sur le site internet poitiers.fr et les réseaux sociaux : logos sur les bannières (actualités et agendas) ; vidéo clip et / ou annonce de Poitiers l'été : remerciement au générique et logo; vidéo clip reporting du concert : remerciement au générique et logo et renvoi vers le site internet ou facebook du groupe EDF (EDF et Dalkia).

Article 6 – avenant à la convention :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 7 – dénonciation du contrat et « litiges » :

Si l'un des deux partenaires ne respectait pas l'ensemble de ses obligations, l'autre partenaire pourrait mettre fin au présent contrat par simple lettre recommandée et serait entièrement dégagé de ses propres obligations. La dénonciation du contrat prendra effet à compter de la réception de la lettre recommandée.

En outre le groupe EDF (EDF et Dalkia) pourra solliciter le remboursement des sommes versées en cas de non-respect par la Ville de Poitiers de ses obligations.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant les tribunaux compétents de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

Pour le groupe EDF (EDF et Dalkia)

EDF
Benoit THOMAZO

Fait à Poitiers, le

Pour le Maire de Poitiers

L'Adjointe déléguée
Patricia PERSICO

DALKIA
Valérie PATRON32

CONVENTION DE PARTENARIAT Groupe ENERGIES VIENNE/ VILLE DE POITIERS POITIERS L'ETE 2017

Cette convention est passée au Conseil municipal du 19 juin 2017 entre :

d'une part :

Le Groupe ENERGIES VIENNE

SOREGIES (SAEML) – siège social : 78 AVENUE JACQUES CŒUR - CS 10000 – 86 000 POITIERS
Représenté par Philippe CHARTIER, agissant en qualité de Président du Directoire de SOREGIES.

Et

Le Syndicat ENERGIES VIENNE (Syndicat intercommunal d'énergie) siège social : 78 AVENUE JACQUES CŒUR – CS 10000 – 86 000 POITIERS
Représentée par Nicole MERLE, agissant en qualité de Présidente.

et d'autre part :

La Ville de Poitiers, Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet.

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Article 1 - objet de la convention :

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat financier entre le Groupe ENERGIES VIENNE constitué du Syndicat ENERGIES VIENNE et de SOREGIES et la Ville de Poitiers concernant l'édition 2017 de Poitiers l'été : spectacles et animations initiés par les directions de la Ville du 15 juin au 31 août 2017.

Article 2 – durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 3 - engagements du Groupe ENERGIES VIENNE :

Le Groupe ENERGIES VIENNE s'engage à :

Apporter une aide financière à hauteur de 15 000 € TTC décomposées comme suit :

- SOREGIES : 7 500 € TTC
- Syndicat ENERGIES VIENNE : 7 500 € TTC

Article 4 - modalités financières :

La Ville de Poitiers émettra deux titres de recettes qui seront envoyés à SOREGIES et au Syndicat ENERGIES VIENNE début juillet afin de régler la somme de 15 000 euros après le vote du Conseil municipal du 19 juin 2017 et la signature des conventions.
Les recettes seront imputées en 024.1/7478/1100.

Article 5 – engagements de la Ville de Poitiers :

La Ville de Poitiers s'engage à :

- Reprendre les logos de SOREGIES et du Syndicat ENERGIES VIENNE sur ses supports de communication : affiches (environ 400 faces) et annonces presse. Les différents visuels de l'opération feront l'objet d'un envoi préalable à la Directrice Communication et Marketing du Groupe ENERGIE VIENNE pour validation de la mise en œuvre des logos (Virginie LORENTZ virginie.lorentz@soregies.fr).
- Mettre les logos de SOREGIES et du Syndicat ENERGIES VIENNE sur ses éléments de communication sur les sites des manifestations, lorsqu'elle en installe. Les différents visuels de l'opération feront l'objet d'un envoi préalable à la Directrice Communication et Marketing du Groupe ENERGIE VIENNE pour validation de la mise en œuvre des logos (Virginie LORENTZ virginie.lorentz@soregies.fr).
- Autoriser l'installation de banderole et / ou kakémono fournis par SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE sur le site des évènements majeurs et dans la mesure où l'espace scénique le permet en concertation avec la Ville de Poitiers quant au nombre, aux emplacements et aux horaires d'installation.
- Citer SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE dans les documents suivants : *Poitiers Magazine*, *Sortir spécial été 2017*. Ces magazines sont diffusés en toutes boîtes aux lettres aux habitants de Poitiers pour *Poitiers magazine* et aux habitants de Grand Poitiers pour le *Sortir spécial été*.
- Réserver à SOREGIES et au Syndicat ENERGIES VIENNE un espace public-rédactionnel dans le document Sortir spécial été (les fichiers seront remis à la direction de la communication avant le 19 mai 2017).
- Citer SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE dans le dossier de presse général de Poitiers l'été, y insérer leur fiche de présentation et les inviter à participer à la conférence de presse.
- Sur le site internet poitiers.fr et les réseaux sociaux : logos sur les bannières (actualités et agendas) ; vidéo clip et / ou annonce de Poitiers l'été : logo permanent et remerciement au générique; vidéo clip reporting du concert : logo permanent et remerciement au générique et renvoi vers le site internet ou facebook de SOREGIES et du Syndicat ENERGIES VIENNE

Article 6 – avenant à la convention :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 7 – dénonciation du contrat et « litiges » :

Si l'un des deux partenaires ne respectait pas l'ensemble de ses obligations, l'autre partenaire pourrait mettre fin au présent contrat par simple lettre recommandée et serait entièrement dégagé de ses propres obligations. La dénonciation du contrat prendra effet à compter de la réception de la lettre recommandée.

En outre le Groupe ENERGIE VIENNE pourra solliciter le remboursement des sommes versées en cas de non-respect par la Ville de Poitiers de ses obligations.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant les tribunaux compétents de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

Pour le groupe ENERGIES VIENNE

Fait à Poitiers, le

Pour le Maire de Poitiers

Syndicat
ENERGIES VIENNE
Nicole MERLE

SOREGIES
Philippe CHARTIER

L'Adjointe déléguée
Patricia PERSICO